

Rhône

Parc éolien des monts d'Éole : le conseil d'État saisi par les opposants

L'association de protection des monts d'Éole, opposée au projet de parc éolien entre Loire et Rhône, poursuit sa lutte judiciaire, après un revers auprès de la cour administrative d'appel de Lyon. Deux nouvelles procédures ont été lancées début 2025 : on vous explique.

Une nouvelle étape de franchise, dans la bataille judiciaire livrée par l'association de protection des monts d'Éole (APME) pour stopper la création d'un parc de six éoliennes, à cheval sur les communes de Machézal, Saint-Cyr-de-Valorges (Loire) et Joux (Rhône). Courant avril, les opposants ont saisi le conseil d'État - la plus haute juridiction administrative. Une réponse à l'arrêt rendu en novembre 2024 par la cour administrative d'appel (CAA) de Lyon, qui a débouté l'association de sa requête visant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, qui



Marc Pieltain est porte-parole de l'association opposée au projet du parc éolien des monts d'Éole. Photo d'archives G.Laclotre

autorise le projet éolien.

« On a l'impression qu'ils n'ont pas étudié le dossier »

Marc Pieltain, porte-parole de l'association, réagit : « Nous sommes abasourdis. On a l'impression qu'ils n'ont pas étudié le dossier ». Dans cette décision de justice que *Le Progrès* a pu consulter, qui balaye assez largement les arguments soulevés par l'association, une mesure de protection de la faune a néanmoins été arrêtée. Elle con-

cerne l'ajout d'un système de bridage supplémentaire sur une éolienne, afin d'éviter toute collision avec les oiseaux cibles. Cette mesure a été intégrée à un arrêté préfectoral complémentaire, délivré le 28 janvier 2025, qui vient modifier et compléter la version datant de mai 2023.

Une décision insuffisante pour l'association qui, en parallèle de la saisie du Conseil d'État, a déposé un recours gracieux ⁽¹⁾ contre ce nouvel arrêté

interdépartemental. « On ne lâchera pas. Tant que ce n'est pas fini, on peut toujours être confiants », commente Marc Pieltain, qui rappelle la forte opposition locale au projet : « Deux municipalités sur trois se sont prononcées contre ; l'enquête publique a abouti à un avis défavorable, une majorité de communes aux alentours est opposée au projet, tout comme le département et la Région. »

« Une première étape réussie »

Laurine Garret, chargée de projet pour *Q energy France*, dont la filiale *Éoliennes entre Loire et Rhône* (EELR) porte le projet éolien, soutient : « Nous ne sommes pas surpris par la saisie du conseil d'État, on s'y attendait. Nous sommes rassurés et contents du retour favorable de la cour d'appel administrative (CAA), qui vient confirmer la qualité de notre dossier. C'était une première étape réussie. » Au sujet du nou-

vel arrêté, elle précise : « Nous avons demandé ce complément, qui vient réactualiser les spécificités de ce projet qui a évolué, avec notamment l'abandon d'une éolienne. »

Cette actualité s'inscrit dans le contexte d'une récente décision de justice rendue dans l'Hérault, qui a condamné au pénal *EDF Renewables* (l'entreprise a fait appel, NDLR) après la mort de 160 individus d'espèces protégées. Le porte-parole de l'APME se désole : « Ce qui est regrettable, c'est que les associations locales n'aient pas été écoutées avant les mortalités. » Du côté du porteur de projet, on se veut rassurant : « Ça va nous appeler à un peu plus de vigilance mais nous ne sommes pas particulièrement inquiets. »

● **Victoria Havard**

⁽¹⁾ Le recours gracieux est une réclamation envoyée à l'auteur de la décision contestée. Contrairement au recours contentieux, il n'est pas jugé dans un tribunal.